

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06937

Numéro SIREN : 808 541 650

Nom ou dénomination : 2 PMT INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/038706

2 PMT INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 109 Rue Centrale – 69490 SARCEY

808 541 650 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept octobre à treize heures, les Associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur décision unanime.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émergée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe SEGUIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présentes et représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissent la totalité du capital, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 500 euros par voie de rachat d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Les statuts,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que, compte-tenu que la présente assemblée n'a pas été convoquée mais se réunit sur décision unanime des associés, les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires n'ont pas été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît néanmoins expressément la validité de la présente assemblée ;

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Président, puis il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 500 euros, pour le ramener de 1.000 euros à 500 euros, par voie de rachat de 500 actions, appartenant à

- Monsieur Thierry GUILLARD, à concurrence de 250 actions,
- Madame Murielle GUILLARD, à concurrence de 250 actions,

au prix de 100 euros par action, soit 50.000 euros pour les 500 actions, sous conditions suspensives de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros.

L'excédent du prix global de rachat par rapport à la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 49.500 euros, sera imputé sur la poste « Autres réserves », celui-ci se trouvant ainsi ramené à 41.544,16 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Philippe SEGUIN, Président, pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale décide que le remboursement des actions interviendra au jour du procès-verbal de la Présidence constatant la levée de la condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et sous les mêmes conditions suspensives, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2021, le capital social a été réduit de 500 euros pour être ramené à 500 euros, par rachat et annulation de 500 actions. »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS (500) EUROS.

Il est divisé en 500 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs Monsieur Philippe SEGUIN, Président, pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et au moins un associé.

Le Président de séance
Philippe SEGUIN

Un associé

Nom : **GUILLARD** Prénom : **THIERRY**

GUILLARD

Murielle

